



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logiciels

Question écrite n° 26192

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre déléguée à l'industrie de lui indiquer le coût représenté par l'achat de logiciels informatiques de l'entreprise publique EDF-GDF, pour les années 2001 et 2002. Il souhaite également savoir quelles mesures ont été prises pour favoriser l'utilisation de logiciels libres, tels que Linux, à EDF-GDF.

Texte de la réponse

Les dépenses en achat de logiciels pour les entreprises EDF et GDF ont été de 107 MEUR en 2001 et de 97 MEUR en 2002. Ces montants comprennent les redevances de droit d'usage (achat ou location) des produits, de leur maintenance évolutive (accès aux nouvelles versions) et de support à leur utilisation. Elles concernent, d'une part, les logiciels d'infrastructure pour les mainframes (IBM OS390, BULL GCOS), les systèmes distribués (Unix, Windows) et la bureautique et, d'autre part, les logiciels applicatifs (pour la gestion et les métiers). Des logiciels libres sont actuellement utilisés à EDF et GDF en lieu et place de produits de fournisseurs classiques surtout dans les domaines des serveurs Intranet et du calcul scientifique, les logiciels concernés sont Unix, Apache, PHP, My-SQL. Afin d'accroître l'utilisation de ce type de logiciels, outre une veille active pour évaluer ce que font des entreprises comparables, des études sont actuellement menées pour évaluer la faisabilité de déployer des postes de travail et des serveurs de proximité. Les entreprises participent également à une association d'utilisateurs « grands comptes » visant à promouvoir l'utilisation de ces logiciels.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26192

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7769

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 670